

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSEMÉ**  
**Séance du 18 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MESSEMÉ, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Isabelle, le Maire.

**Etaient présents** : Isabelle FRANÇOIS, Maryvonne MAILLARD, Marc Du REAU de la GAIGNONNIÈRE, Jérémy GELLY, Georges MARTIN, Paul MAINAGE, Antoine CORDAZ, Mathieu DEVOLDER, Francis TURMEAU.

**Absents excusés** :

Jérôme THÉBAULT donne son pouvoir à Francis TURMEAU,  
 Olivier LECOQ donne son pouvoir à Isabelle FRANCOIS

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	11	9	2	2	11

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Jérémy GELLY

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation de la séance du 03 juillet 2024
- Décision modificative : intégration des frais d'études
- Énergies Vienne : Convention de rénovation et amélioration énergétique du patrimoine
- Énergies Vienne : adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain
- Travaux logements ancienne école :
  - Devis peinture ouvertures façades
  - Entreprise GIANSANTI : avenant n°1
- Plan de financement :
  - Aménagement voirie et chemins
  - Travaux logements
- Questions diverses
  - CDG86 - projet adhésion convention participation Prévoyance pour CST
  - Décisions du Maire
  - Virements de crédit

**Approbation de la séance du 03 juillet 2024**

**Décision modificative : intégration des frais d'études. Délibération 35-2024**

Madame le Maire informe au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne école et de l'ancienne cantine en logements, la commune avait engagé et mandaté des frais d'études préalables.

Le montant de ces frais s'élève à 8 681 € : (Etude de faisabilité : 3 000 € - Plan topographique : 4 221 € - Diagnostics plomb... : 1 460 €).

Les travaux ayant commencé, il faut intégrer ces frais et augmenter les dépenses et les recettes d'investissement comme suit :

**Dépenses d'investissement**

Chapitre 041 Article 2132 « Bâtiments privés » + 8 681,00 €

**Recettes d'investissement**

Chapitre 041 Article 203 « Intégration des frais d'étude ou d'insertion » + 8 681,00 €

*Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à faire les virements nécessaires.*

**Énergies Vienne : Convention de rénovation et amélioration énergétique du patrimoine. Délibération 36-2024**

Dans le cadre de la rénovation énergétique de la mairie, Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention qui a pour objet de définir les conditions techniques et modalités financières sur lesquelles le Syndicat ENERGIES VIENNE s'appuie pour verser à la commune une aide à l'investissement pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique globale.

Le coût global HT du projet de la Collectivité retenu par le Syndicat ENERGIES VIENNE est de 41 808 € HT, déduction faite des coûts non éligibles.

Le coût complet du projet intégrant les coûts non éligibles au programme du Syndicat ENERGIES VIENNE qui ont été pris en compte pour calculer le plafond de 80 % de subvention maximum auquel peut prétendre la collectivité est de 41 808 € HT.

## Plan de financement

Montant de l'aide à l'investissement du Syndicat ENERGIES VIENNE	7 960 € HT
Montant des autres subventions demandées et notifiées à la Collectivité	25 487 € HT
Le cas échéant, montant de l'avance remboursable du Syndicat ENERGIES VIENNE	Sans objet
Prise en charge forfaitaire d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) tierces à celle apportée par le Syndicat ENERGIES VIENNE	Sans objet
Montant directement financé par la Collectivité	8 361 € HT
Total HT	41 808 € HT

La quantité de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mesurée en MWh Cumac estimée sur ce projet est de 200,00 MWhc permettant une valorisation financière de ces derniers par le Syndicat ENERGIES VIENNE estimée à 1 450 €.

Conformément au règlement d'intervention la valeur économique estimée des CEE est bien inférieure à l'aide à l'investissement proposée par le Syndicat ENERGIES VIENNE à la Collectivité.

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité*

- valide la convention avec le Syndicat ENERGIES VIENNE
- valide le plan de financement ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

### **Énergies Vienne : adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain. Délibération 37-2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issu du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

*Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

### **Devis logements. Délibération 38-2024**

#### ➤ Peinture ouvertures façade

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du devis de l'entreprise METAIS pour la peinture des ouvertures de la façade d'un montant de 5 055.15 € HT soit 5 560.67 € TTC.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Valide le devis pour un montant de 5 055.15 € HT soit 5 560.67 € TTC,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents,
- Autorise Madame le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés (Département...).

➤ **Garde-corps fenêtres logements 1 et 2**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des deux devis de l'entreprise BOISSINOT pour la pose de garde-corps sur les fenêtres des logements

- Garde-corps acier blanc d'un montant de 3 979.36 € HT soit 4 377.30 € TTC.
- Garde-corps aluminium blanc satiné d'un montant de 3 120 € HT soit 3 432 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis pour un montant de 3 120 € HT soit 3 432 € TTC,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents,
- Autorise Madame le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés (Département...).

➤ **Travaux extérieurs logement 1 et 3**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des devis pour la création d'une marche dans le logement n°1 ainsi qu'une allée, une dalle de béton et un piège à eau pour le logement n°3 .

- Entreprise SP maçonnerie : 7 504.37 € HT
- Entreprise Fred Services : 2 393.35 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de l'Entreprise Fred Services pour un montant de 2 393.35 € HT soit 2 632.69 € TTC,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents,
- Autorise Madame le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés (Département...).

**Logements ancienne école : marché public GIANSANTI : avenant n°1. Délibération 39-2024**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public dont l'objet était « Aménagement de deux logements existants et transformation de l'ancienne cantine en studio locatif » octroyé à l'Entreprise GIANSANTI pour un montant de 312.46 € TTC doit faire l'objet d'un avenant.

Modifications introduites par le présent avenant : Fourniture et pose d'une paroi latérale fixe de douche dans le logement n°3.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 284,05 €
- Montant TTC : 312,46 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,50 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 57 111,50 €
- Montant TTC : 62 822.66 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 de l'Entreprise GIANSANTI et autorise Madame le Maire à signer l'avenant, le devis et tous les documents s'y afférents.

**Plan de financement – réfection des chemins communaux. Délibération 40-2024**

Suite à la décision n° 11 prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la signature du devis de l'entreprise de l'Entreprise BARBOT pour un montant de 3 864 € HT soit 4 636.80 € TTC et qu'une subvention activ'3 peut-être demandée.

Le Plan de financement se décompose comme suit :

	Montant HT	Recettes	%
ACTIV'3		3 091.20 €	80 %
Autofinancement		772.80 €	20 %
TOTAL HT	3 864 €	3 864.00 €	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés (Département...),
- Adopte le plan de financement ci-dessus,
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

### Plan de financement - travaux logements. Délibération 40-2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du plan de financement pour la réalisation de travaux supplémentaires pour les logements de l'ancienne école.

- Peinture ouvertures façade : 5 055,15 € HT soit 5 560,67 € TTC
- Garde-corps fenêtre façades : 3 120,00 € HT soit 3 432,00 € TTC.
- Allée et dalle extérieure : 2 393,35 € HT soit 2 632,69 € TTC

Le coût total est de 10 568,50 € HT soit 11 625,36 € TTC.

Le plan de financement se décompose comme suit :

	Montant HT	Recettes	%
ACTIV <sup>3</sup>		7 397,95 €	70 %
Autofinancement		3 170,55 €	30 %
TOTAL HT	10 568,50 €	10 568,50 €	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés (Département...),
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

### Questions diverses :

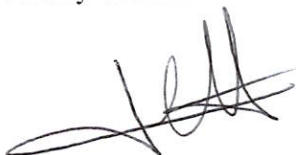
- CDG86 - projet adhésion convention participation Prévoyance pour CST. Le conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de participation Prévoyance et décide de donner un montant de participation de 7 euros. Le projet doit maintenant passer au Comité Social Territorial.
- Décisions du Maire – Pour information au Conseil Municipal en accord avec la délibération de délégations consenties au Maire n° 21-2021 du 31/03/2021 par le Conseil Municipal.
  - Décision n° 9 : signature du devis de l'entreprise METAIS pour la réalisation des peintures de l'étage de la mairie pour un montant de 4 246,43 € TTC.
  - Décision n°10 : signature du devis de l'entreprise RAMBAULT pour la pose de revêtement de sol de l'étage de la mairie pour un montant de 2 148,32 € TTC.
  - Décision n°11 : signature du devis de l'entreprise BARBOT pour des travaux de réfection des chemins communaux pour un montant de 4 636,80 € TTC.
- Virement de crédit n° 2-2024

Il y a lieu d'employer les crédits inscrits à l'opération 0039, article 2131 pour faire face à des dépenses pour l'aménagement du centre-bourg et dont les crédits inscrits à l'article 212 et 2188 de l'opération 0049 sont insuffisants.

Opération 0039 « Eglise » 2131 « Bâtiments publics »	- 2 500 €
Opération 0049 « Aménagement centre bourg » 212 « Agencements et aménagements de terrains » 2188 « Autres immobilisations corporelles »	+ 35 € + 2 465 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance  
Jérémy GELLY



Le Maire  
Isabelle FRANÇOIS

